



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion **Mardi 19 juillet 2022 à 12h00, en Visioconférence**

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Luc BRUDER – Christophe CAILLIET - Roland COQUARD - Jean-Marie COPPI - Daniel DURAND - Véronique GAMBEY - Jean-François GONDELLIER – Fabrice JACQUES – Michel NAGEOTTE - Christophe NOGUES - Bernard PAUTONNIER – Christian PERDU - Jacques QUANTIN - Joëlle PARISOT– Christian RENIER – Alain RICHARD - Daniel ROLET– Michel SORNAY – Françoise VALLET – Thierry WANIART – Haïthem ZAIED

Excusés : Patricia BEAURENAUD - Stéphane BONARDOT - –René FRANQUEMAGNE - Joël GODARD - Laurent KLIMCZAK - Thierry MUNINGER - Emmanuel SAILLARD (*donne pouvoir à Jacques QUANTIN*) – Philippe PRUDHON - Vincent SZMATULA

Assistent à la séance : Sébastien IMBERT - Nicolas VUILLEMIN

1 – VALIDATION DES GROUPES SENIORS 2022-2023

1.1 – SENIORS FÉMININES

La Commission Sportive Régionale précise que le DFCO a supprimé son équipe 2, et que le club de Delle a souhaité repartir en R2F. Aucun des autres clubs de R2F sollicités n'a souhaité accéder en R1F, ce qui entraîne un groupe de R1F à seulement 10 équipes au lieu des 12 prévues.

La conséquence est que la R2F comprend 20 équipes au lieu des 18 prévues.

En conséquence, la Commission propose les compositions de groupes suivantes pour la saison 2022-2023:

- **R1 F**

POULE UNIQUE : AUXERRE STADE / BLANZY US / CHATENOY A.S. / GSF VILLERS JDF / IS SELONGEY / LONGVIC / LOUHANS CUISEAUX FC / RACING BESANCON / ST VIT / VESOUL FC

- **R2 F**

POULE A : AUXERRE STADE 2 / LONGVIC 2 / VAL DE PESMES / GRAND BESANCON FC / BESANCON FOOTBALL

POULE B : CHATENOY A.S. 2 / GJ/GSF FC MACON BS / JURA SUD FOOT / LONS RC / JURA LACS F.

POULE C : PONTARLIER CA / GSF HAUT DOUBS / VALDAHON VERCEL / DANNEMARIE / GJ/GSF DE L'ARCHE

POULE D : RACING BESANCON 2 / GJ/GSF VAL DE CERISE / L'ISLE SUR LE DOUBS / DELLE / CHEVREMONT

Le Conseil d'Administration valide la poule de R1F et les poules de R2F à l'unanimité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F

Il conviendra de réécrire le règlement concernant les rétrogradations et les accessions en fin de saison, ainsi que les calendriers. Un prochain CA validera ces éléments.

1.2 – SENIORS MASCULINS

Le Conseil d'Administration étudie les propositions de la Commission Sportive Régionale concernant la composition des poules des différents championnats régionaux masculins seniors.

- **R1**

POULE A : SENS FC / **PARON** / AJ AUXERRE 3 / STADE AUXERRE / LA CHARITE / GARCHIZY / ST SERNIN / GUEUGNON 2 / PARAY / **ASPTT DIJON** / IS SELONGEY 2 / **USC DIJON**

POULE B : CHALON / LOUHANS CUISEAUX 2 / LA CHAPELLE DE GUINCHAY / JURA SUD FOOT 2 / JURA LACS / LONS LE SAUNIER / CHAMPAGNOLE / **BRESSE JURA FOOT** / ST VIT / LEVIER / PONTARLIER 2 / **FAUVERNEY ROUVRES B.**

POULE C : 4 RIVIERES 70 / **JS LURE** / VESOUL FC / BELFORT SUD / BELFORTAINE / AUDINCOURT / PONT DE ROIDE / BAUME LES DAMES / RACING BESANCON / ORNANS / **VALDAHON VERCEL** / **JURA DOLOIS FOOTBALL 2**

- Rétrogradés de National 3 : **F.C. VALDAHON VERCEL 1 – F.C. PARON 1**
- Accédants de Régional 2 : **DIJON U.S.C. 1 – ASPTT DIJON 1 – BRESSE JURA FOOT 1 – J.S. LURONNES 1 – A.S. JURA DOLOIS 2 (1er meilleur 2ème) – A.S. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERES 1 (2nd meilleur 2ème)**

Après différents échanges, le Conseil d'Administration valide les groupes de R1 à l'unanimité.

- **R2**

POULE A : APOIGNY / AJ AUXERRE 4 / **FCO AVALLO**N / MAGNY / VAUZELLES / **FC NEVERS 58** / ST BENIN / **SNID** / QUETIGNY 2 / FONTAINE LES DIJON / LE CREUSOT / LE BREUIL

POULE B : MONTCHANIN / MONTCEAU 2 / SANVIGNES / PARAY 2 / ST MARCEL / BEAUNE / **MACON FC** / **UF MACONNAIS 2** / **CHEVIGNY ST SAUVEUR** / MARSANNAY / **VILLAGES ENT F.** / ST APOLLINAIRE 2

POULE C : **ENT ROCHE NOVILLARS** / VESOUL FC / POUILLEY LES VIGNES / NOIDANAIS / **PAYS MAICHOIS** / **MORTEAU MONTLEBON 2** / PONTARLIER 3 / LA JOUX NOZERROY / VAL D'AMOUR / **ASUJL ST JEAN DE LOSNE** / LONS 2 / POLIGNY GRIMONT

POULE D : **GRANDVILLARS 2** / CHATENOIS / SOCHAUX US / BAVILLIERS / BART / **FC L'ISLE S/DOUBS** / HAUTE LIZAINE / **BESANCON FOOT 2** / MONTFAUCON / LARIANS / RIOZ / PERROUSE

- Rétrogradés en Régional 2 : **F.C.O. AVALLO**N 1 – **BESANCON FOOTBALL 2** – **A.S. CHEVIGNY ST SAUVEUR 1** – **SNID 1** – **ENT ROCHE-NOVILLARS 1**
- Accédants de Régional 3 : **F.C. NEVERS 1** – **U.F. MACONNAIS 2** – **MACON F.C. 1** – **ENT F. VILLAGES 1** – **PAYS MAICHOIS 1** – **F.C. L'ISLE SUR LE DOUBS 1** – **F.C. GRANDVILLARS 2 (1er meilleur 2ème)** – **F.C. MORTEAU MONTLEBON 2 (2ème meilleur 2ème)** – **ASUJL ST JEAN LOSNE 1 (3ème meilleur 2ème)**

Après analyse des propositions et différents échanges et ajustements, le Conseil d'Administration valide les groupes de R2 à l'unanimité.

- **R3**

POULE A : SENS F. PORT / FC SENS 2 / PARON 2 / CERISIERS / MIGENNES / CHABLIS / ST GEORGES / NEVERS BANLAY / TOUCY / CLAMECY / COSNE 2 / ST REMY LES MONTBARD

POULE B : FOURCHAMBAULT / AUXERRE STADE 2 / NEVERS CHALLUY / LA MACHINE / SNID 2 / SUD NIVERNAISE 58 / SUD FOOT 71 / DUN SORNIN / SANVIGNES 2 / ST SERVIN 2 / CHALON FC 2 / ST BONNET LA GUICHE

POULE C : CHAMPAGNOLE 2 / CHATENOY LE ROYAL / SENNECEY LE GRAND / CLUNY / SENNECE LES MACON / LOUHANS CUISEUX 3 / SAGY / SORNAY / CHATEAURENAUD / JURA SUD FOOT 3 / ARCADE FOOT / RC BRESSE

POULE D : ST MARCEL 2 / MERVANS / BRESSE JURA 2 / COTEAUX DE SEILLE / TRIANGLE D'OR JURA / 4 RIVIERES 70 2 / ARC GRAY / MARNAY / JURA DOLOIS FOOT 3 / CORGOLOIN / MEUSAULT / IS SELONGEY 3 / ASPTT DIJON*

POULE E : CHATEAU DE JOUX / FRASNE / DOUBS / ORNANS 2 / ORCHAMPS / VILLERS LE LAC / VALDAHON VERCEL 2 / LES ECORCES / ST VIT 2 / LONGVIC / GEVREY CHAMBERTIN / BEAUME LES DAMES 2 /

POULE F : DELLE / MEZIRE FESCHES / ASFC BELFORT / DANJOUTIN / VALDOIE / NOIDANAIS 2 / BESSONCOURT ROPPE LARIVIERE / GIRO LE PUY / ST LOUP / MELISEY / RC SAONNOIS / HERICOURT

- Rétrogradés de Régional 2 : SENS F.C. 2 – U.S. ST BONNET LA GUICHE 1 – TRIANGLE D'OR JURA 1 – BESSONCOURT ROPPE CLUB LARIVIERE 1 – CLAMECY A.S. 1 – U.S. CLUNY 1 – F.C. CHAMPAGNOLE 2 – LES ECORCES U.S. 1
- Accédants de Départemental 1
District 21 : A.S. GEVREY 1 et F.C. DE ST REMY LES MONTBARD 1 et ASPTT DIJON 2*
District 39 : JURA SUD FOOT 3 et JURA DOLOIS FOOT 3
District 58 : F.C. NEVERS BANLAY 1 et AV.S. FOURCHAMBAULT 1
District 70 : R.C. SAONNOIS 1 et ET. MARNAY 1
District 71 : F.C. SENNECE LES MACON 1, S.C. CHATEAURENAUD 1, U.S. ST SERVIN 2 et DUN SORNIN 1
District 89 : SENS FRANCO PORTUGAIS 1 et E.S. TOUCY 1
- District DTB : CHATEAU DE JOUX, FRASNE, ASFC BELFORT, VALDOIE

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'Administration étudient les projets de poules et effectuent quelques ajustements.

Ils prennent ensuite connaissance du problème rencontré dans le District de Côte d'Or du fait d'un dysfonctionnement, et du Procès-verbal de la Commission d'Appel du District du 12 juillet 2022.

Ils regrettent fortement ces dysfonctionnements, et de plus le fait que la Commission d'Appel ne se soit réunie que le 12 juillet pour traiter un appel du 27 juin, alors que celui-ci aurait dû être traité dans l'urgence. Ce procès-verbal ne traite pas le problème sur le fond et sa rédaction est insuffisamment motivée juridiquement.

Après étude de la situation à la fois sur la forme et sur le fond, il est proposé d'intégrer en plus des 2 clubs accédants du District, le club de l'ASPTT Dijon, le surcoût résultant de l'intégration de cette équipe sera à la charge du District de Côte d'Or et non des clubs. Ce club sera intégré dans la poule D.

Le Conseil d'Administration valide les groupes de R3 à l'unanimité moins une abstention.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission fédérale des règlements et contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

2.1 AFFILIATION

Le Conseil d'Administration prend connaissance des différentes affiliations suivantes :

Extrait du procès-verbal de la Commission Régionale Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 15 juillet 2022 :

« Situation du club « EXINCOURT FUTSAL » - District du Doubs-Territoire de Belfort

Pris connaissance de la demande d'affiliation « FUTSAL » de l'association EXINCOURT FUTSAL

Attendu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 08/07/2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Situation du club « Nouvelle Etoile Colombine »

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association NOUVELLE ETOILE COLOMBINE

Attendu l'avis favorable du District de Côte d'Or en date du 07/07/2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable.

Situation du club « Amicale Sportive Igornay »

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Libre » de l'association AMICALE SPORTIVE IGORNAY

Attendu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 08/07/2022,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la LBFCF,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable. »

2.2 FUSION CREATION / ABSORPTION

Extrait du procès-verbal de la Commission Régionale Statuts, Règlements et Obligations des clubs du 15 juillet 2022

« Situation du club « UNION SPORTIVE VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS » (USVSFP)

Pris connaissance de la demande de fusion création introduite par les clubs CLUB DES JEUNES DE VERGIGNY FOOTBALL (526949) et CLUB SAINT FLORENTIN PORTUGAIS (534443).

Vu l'article 39 des règlements généraux de la FFF.

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Vu les procès-verbaux des AG de dissolution et de l'Assemblée Générale constitutive,

Vu les statuts et la composition du Comité,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 28 juin 2022,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable pour validation définitive.

Situation du club « ARCHE FC » - District du Doubs-Territoire de Belfort

Pris connaissance de la demande de fusion création introduite par les clubs A.S LA ROCHETTE (547132), C.S CHAFFOIS (523184) et R.C L'ARLIER (548971).

Vu l'article 39 des règlements généraux de la FFF.

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Vu les procès-verbaux des AG de dissolution et de l'Assemblée Générale constitutive,

Vu les statuts et la composition du Comité,

Vu l'avis favorable du District du Doubs-Territoire de Belfort en date du 11 juillet 2022,

TRANSMET la demande au Conseil d'Administration avec avis favorable pour validation définitive. »

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité ces deux fusions/créations.

2.3 CHANGEMENT DE NOM

Situation du club FUTSAL CLUB DIJON CLENAY VAL DE NORGE (851788) – District de Côte d'Or

Le conseil d'administration prend connaissance de la demande de changement de nom introduite par le club FUTSAL CLUB DIJON CLENAY DE NORGE qui souhaite devenir FUTSAL CLUB DIJON CLENAY.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Daniel FONTENIAUD

Jean-Marie COPPI